

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Date de convocation 13/09/2023

L'An deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire**.

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT, M. Frédéric BLIN, Adjoint.

M. Yves LE BOULBIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER, M. Sébastien GUILLOT, Mme Céline ZIEJZDZALKA, Mme Julie BARBIER, M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absents excusés : M. Michel NADIN

Secrétaire de séance : Mme Martine VOIRIN.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Information projet parc photovoltaïque par la société BORALEX ;
- 2- Budget commune : mise en place du référentiel comptable M57 ;
- 3- CCPF : Création d'une zone d'activité touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;
- 4- Transport scolaire : arrêt dérogatoire « Les Fritons » ;
- 5- Extension des vestiaires : point sur le dossier ;
- 6- Café-restaurant-tiers-lieu : point sur le dossier ;
- 7- Travaux accessibilité : point sur le dossier ;
- 8- Point sur la rentrée scolaire ;
- 9- Questions diverses.

✓ **Après lecture du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

1- INFORMATION PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA STE BORALEX

-Intervention Sté BORALEX : La société BORALEX finance les projets et commercialise l'énergie. Elle a présenté un projet en cours sur la Commune d'Escamps, dont certaines parcelles sont en parties sur Diges. BORALEX propose que la commune intègre ce projet et modifie le PLUI en conséquence.

-E-Sweet : demande une seconde rencontre avec le Maire pour re-présenter un projet réduit de moitié de la surface initiale.

-Ventelys : demande une rencontre pour présenter les avancées du projet en agrivoltaïsme réalisable sur la commune.

La Préfecture demande aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter (photovoltaïque en priorité, éolien, méthanisation, ...). Peuvent être identifiés des terrains dégradés, des terrains considérés incultes. Il faut vérifier la compatibilité de ces projets avec le PLUI. Les communes qui définiront ces zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers : modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres.

La Préfecture a transmis des liens informatiques pour faciliter ces démarches, comme l'accès à un portail cartographique, à des fiches synthétiques sur les projets d'énergies renouvelables, etc...

La Commission Urbanisme PLUI devra se réunir pour étudier le sujet.

2- BUDGET COMMUNE : MISE EN PLACE DU REFERENTIEL COMPTABLE M57

D.2023/26 *visa Préfecture le 05.10.2023*

Le référentiel M57 a vocation à devenir le référentiel comptable des communes et à remplacer l'instruction M14 actuellement utilisée.

Ce référentiel, créé pour unifier le suivi comptable de différentes collectivités, servira également de support au compte financier unique (CFU), document unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion actuel.

Le CFU est en expérimentation et devrait être rapidement généralisé.

La commune de DIGES sollicite le passage en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024, en utilisant le modèle développé de la nomenclature M57.

La nomenclature M57 remplacera la nomenclature M14.

Vu l'avis conforme du comptable du SGC d'Auxerre en date du 30 juin 2023, de la mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 01 janvier 2024, pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement suivis en M14 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024
- **Précise** que la nomenclature retenue est la M57 développée.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des prestataires informatiques et de la DGFIP.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration :		0 voix

3- CCPF : CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE TOURISTIQUE ET INTEGRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DE FER DE PUISAYE

D.2023/27 *visa Préfecture le 05.10.2023*

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye (SIVU) ont, à plusieurs reprises, manifesté leur volonté de procéder à l'intégration/dissolution du SIVU au profit de la Communauté de communes.

Les voies du SIVU ne trouvent plus leur utilité que dans la partie utilisée par l'association des autorails touristiques de l'Yonne et le vélorail pour l'exploitation du Train touristique du Pays de Puisaye. Le reste des voies n'est plus utilisé mais surtout plus utilisable en raison de leur état d'entretien.

Ces voies pourraient retrouver une nouvelle vie dans le projet de voie verte lancé par la Communauté de communes. Cette dernière envisage de transformer une partie de cet itinéraire aux fins d'y faire construire la piste cyclable qui pourra ainsi traverser tout le territoire. Une telle opération nécessite, pour la Communauté de communes, de modifier ses statuts et de créer une zone d'activité touristique (ZAT) assise sur l'ensemble du foncier du SIVU. Cette nouvelle zone permettra à la Communauté de communes de conserver les engagements du SIVU avec l'association des autorails touristiques de l'Yonne mais également de disposer des voies restantes pour l'implantation de sa voie verte.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye,

Vu la délibération n°20230627_7 du 27 juin 2023 du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye portant intention de transfert du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye au profit de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes et sa volonté de reprendre l'ensemble des voies ferrées pour l'aménagement d'une voie verte et dans le but d'y développer une offre touristique coordonnée,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de communes de délibérer pour approuver la modification de ses statuts,

Cette opération a fait l'objet d'une délibération approuvée à 59 voix contre une par le Conseil communautaire lors du conseil du 10 juillet 2023. Une telle modification des statuts nécessite, en retour, l'approbation des communes membres de la Communauté de communes par délibération dans les trois mois à compter de la délibération communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activité Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

6.3.2 En matière touristique :

La Communauté de communes est compétente pour :

- Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;
- Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;
- Créations, balisage et promotion de chemins de randonnée pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique ;
- Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal de Briare. A ce titre, la Communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion ;
- Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye.

A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration : 0 voix		

4- TRANSPORT SCOLAIRE : ARRET DEROGATOIRE « LES FRITONS »

D.2023/28 *visa Préfecture le 05.10.2023*

La commune bénéficie actuellement d'un arrêt dérogatoire aux Fritons (circuit n°337). La Région renouvelle ses marchés pour la rentrée 2023 et demande au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de la participation financière fixée pour 2023/2024 à 290,50 €, hors révision tarifaire :

- Nombre de km/jour : 2 km/jour
- Coût du km HT : 0,83 € HT Hors révision tarifaire
- La prise en charge des kilomètres se fait pour la durée du marché

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge la participation financière de l'arrêt dérogatoire « Les Fritons » selon les conditions visées ci-dessus.

- **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration : 0 voix		

5- EXTENSION DES VESTIAIRES : POINT SUR LE DOSSIER

Mardi 26 septembre 2023, l'architecte a présenté le Document de Consultation des Entreprises comprenant notamment les plans et le calendrier prévisionnel :

- Mi-octobre 2023 : Appel d'offres
- Mi-novembre 2023 : Analyse des offres
- Fin novembre/Début décembre 2023 : signature des marchés
- Mi-décembre 2023 à mi-janvier 2024 : Préparations du chantier
- Mi-janvier 2024 : commencement des travaux
- Fin Avril 2024 : Réception des travaux

Pour rappel le montant des travaux est de 152 000 € HT/ Subventions : 70%

6- CAFE-RESTAURANT-TIERS-LIEU : POINT SUR LE DOSSIER

Lundi 25 septembre 2023, Le cabinet Zou et OCALIA ont présenté, en visioconférence, le scénario d'implantation final :

- Tiers-lieu : situé dans l'ancienne maison de Mme NADIN
- Hébergements touristiques : situés dans la grange
- Le restaurant et le commerce : situés dans le Café-restaurant existant

V1 : le commerce est situé dans l'ancienne forge

V2 : le commerce est situé dans la salle de Restauration actuelle.

L'implantation V1 a été choisie par les membres présents.

L'accessibilité aux ERP (Etablissements Recevant du Public) n'a pas été prise en compte dans tous les immeubles, notamment dans le tiers-lieu. Les architectes du cabinet Zou vont revoir ce point.

Trois scénarios de gestion ont été présentés, dans chacun desquels, la commune reste propriétaire de l'ensemble des bâtiments :

1°- La Gestion de l'ensemble est assuré par la commune

Après avoir évalué des hypothèses tarifaires, et la clientèle, l'analyse financière conclue que l'équilibre est atteint la 3^{ème} année. Le bilan sur 20 ans est excédentaire d'environ 900 000 €.

2°- La Gestion de l'ensemble des activités est confiée à une structure coopérative (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), au sein de laquelle, la commune, la CCPF, des associations et des entreprises locales sont représentées.

La commune supporte l'ensemble des investissements / La SCIC s'acquitte d'un loyer.

L'analyse financière conclue que l'équilibre est atteint la 4^{ème} année pour les 2 parties.

Le bilan sur 20 ans est excédentaire d'environ 900 000 € pour la SCIC, et déficitaire d'environ 30 000 € pour la commune.

3°- La Gestion du restaurant, de l'épicerie et des hébergements est confiée à un opérateur privé.

L'opérateur prend en charge l'équipement mobilier et matériel, sur les espaces qu'il exploite.

La commune prend en charge le reste des investissements, perçoit un loyer ainsi qu'une redevance dès que le résultat de l'opérateur excède 50 k€/an.

L'analyse financière conclue que l'équilibre est atteint la 2^{ème} année pour l'opérateur, et la 4^{ème} année pour la commune.

Le bilan sur 20 ans est excédentaire pour les 2 parties : environ 780 000 € pour l'opérateur et 65 000 € pour la commune.

Une commune n'ayant pas vocation à tenir un commerce, Les membres présents ne souhaitent pas retenir la 1^{ère} solution, le 3^{ème} scénario viendrait en premier choix, mais à redéfinir.

M. LEZEAN de la CCPF propose d'organiser une réunion la semaine du 06 novembre 2023 avec les services de la DDT, le CAUE89, l'ABF, le Département, ...

Il faudra faire par la suite un appel à projet.

7- TRAVAUX ACCESSIBILITE : POINT SUR LE DOSSIER

Les services de la DDT n'ont aucune trace des travaux effectués par la commune depuis 2016. Ceux-ci sont quasiment terminés.

Un dossier d'autorisation de travaux doit être déposé par bâtiment, comprenant les demandes de dérogation et les propositions de substitution, ainsi qu'une attestation du Maire pour chaque modification/installation, avec photos et plans à l'appui.

8- POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Bilan Cantine :

- 51 422€ reste à charge par la commune
- 5,75€ par repas (63 % du prix d'un repas)
- 1 430 repas en plus
- Hausse des charges par API Restauration : +10% sur les repas ; +5.5% sur les frais de personnel

Bilan Garderie : 5 485 € à la charge de la commune
Hausse de la fréquentation

9- QUESTIONS DIVERSES

- Médecin Généraliste : l'installation serait programmée courant 1^{er} semestre 2024.
- Réunion règlement du cimetière : Elabore a envoyé le plan du cimetière qu'il faut valider. Un rendez-vous est pris avec des volontaires le mercredi 04 octobre 2023 à 18h au cimetière.
- Fibre : Il faut s'adresser à Yconik lorsqu'il y a un problème sur un poteau.
- Un devis a été demandé pour refaire la toiture du bâtiment du kinésithérapeute et des logements.
- Tentative d'effraction à l'Eglise : la Gendarmerie a été prévenue.
- Signalisation : la mairie a reçu une demande d'installation d'un miroir Impasse des Gibots aux Deschamps.
- L'UNA a envoyé une lettre de remerciement pour la subvention 2023.
- Terrain de foot : Il y a des trous dans le terrain qui ont été creusés par des animaux. Il a été suggéré de reboucher les trous et de surveiller par l'installation d'une caméra.
- Carrière d'Arqueneuf : des piquets d'acacia ont disparu.
- Le repas des aînés est programmé le 15 octobre 2023.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 23h20.